



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 19350

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur le projet de réglementation du crédit immobilier de la Commission européenne. Dans le prolongement du Livre blanc sur le crédit immobilier rendu public le 19 décembre 2007, la Commission européenne devrait présenter dans le courant de l'année 2008 un projet de directive réglementant le taux effectif global (TEG) du crédit, l'information des emprunteurs, la responsabilité des prêteurs et le remboursement anticipé. En réaction à la crise des « subprimes » qui ont provoqué la chute du marché immobilier aux États-unis, la commission envisagerait d'inscrire dans la directive le principe du crédit responsable. Il lui demande de lui fournir les informations précises dont dispose le Gouvernement sur ce projet, ainsi que la position qu'il entend prendre lors de l'élaboration de cette directive.

Texte de la réponse

Le 18 décembre 2007, la Commission européenne (CE) a publié son livre blanc sur le crédit hypothécaire. Cette publication intervient après la publication d'un livre vert en juillet 2005 qui a été suivi des travaux de deux groupes d'experts dont les rapports datent de janvier 2007. Le livre blanc couvre les crédits hypothécaires et les crédits destinés à l'achat d'un bien immobilier. La CE y présente ses travaux avec une approche prudente étayant chaque réflexion d'une étude d'impact. Dans son livre blanc, la CE n'annonce pas un projet de réglementation sur le crédit hypothécaire, mais lance un important programme d'études et d'analyse d'impact pour l'année 2008, qui portent notamment sur les intermédiaires de crédit, les procédures d'évaluation immobilière, de saisie et d'inscription au registre foncier, ou encore sur les hypothèques rechargeables. Par ailleurs, un groupe d'experts est lancé sur les historiques de crédit et une étude d'impact est annoncée pour la fin de l'année, qui appréciera la nécessité de légiférer sur le remboursement anticipé, la qualité et la comparabilité de l'information (TAEG, feuille précontractuelle standardisée « European Standardised Information Sheet »), le prêt et l'emprunt responsable, les normes en matière de conseil. À cet égard, le livre blanc distingue le devoir d'information du conseil qui constitue une prestation spécifique. À l'issue de cette phase d'études qui devrait se prolonger jusqu'au début de l'année 2009, la CE - qui débutera alors une nouvelle mandature - évaluera la pertinence d'une réglementation en matière de crédit immobilier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19350

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2525

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10196